



**FTI Voyages SAS**

Communiqué du mardi 16 juillet 2024

À la suite de l'audience du 15 juillet 2024, **le tribunal judiciaire de Strasbourg a déclaré la mise en liquidation judiciaire de FTI Voyages SAS** (filiale française du groupe FTI).

Nous vous informons par la présente que **FTI Voyages SAS procédera proactivement à l'annulation sans frais de tous les dossiers pour tous les départs à partir du 16/07/2024.**

Les dossiers des agences ayant déjà procédé au règlement total ou partiel d'un dossier forfait basé sur des vols GDS ou low-cost ne seront pas annulés. Les agences concernées ont été contactées directement par les équipes FTI.

Il ne sera pas possible de procéder au règlement partiel des vols sur un dossier.

Les créanciers de l'entreprise sont invités à déclarer leur créance entre les mains du mandataire judiciaire : **SELARL MJ EST - Me Nicolas SAVARY**

**Immeuble le Trident - 36 Rue Paul Cézanne - BP.1057 - 68051 Mulhouse Cedex  
03 89 56 33 89 - [www.mj-est.fr](http://www.mj-est.fr)**

Cette procédure permettra d'inscrire l'ensemble des créances dues par l'entreprise au passif de la procédure. Que vous soyez un particulier ou un professionnel, cette procédure ne s'applique qu'aux créanciers qui ont acheté eux-mêmes une prestation auprès de la société FTI Voyages SAS et qui n'ont pas reçu la prestation convenue.

**Le passage de FTI Voyages SAS en liquidation judiciaire n'a pas d'incidence sur la politique de déclaration de créance qui ne peut être relative qu'à des prestations concernant une période antérieure au 16/06/2024, date d'ouverture de la procédure collective.**

Afin d'effectuer cette déclaration de créances, il convient de différencier les créanciers français des créanciers étrangers :

Les créanciers français peuvent utiliser le formulaire téléchargeable à l'adresse suivante et ont deux mois dès la publication de la procédure au BODACC pour procéder à cette déclaration :

<https://www.justice.fr/formulaire/declaration-creances-formulaire-1002101>

Les créanciers étrangers ont quatre mois dès la publication de la procédure au BODACC pour procéder à cette déclaration et peuvent utiliser le formulaire européen téléchargeable à l'adresse suivante :

En français : <https://e-justice.europa.eu/fileDownload.do?id=4d098e67-a356-4145-8483-c35e1b6b4c05>

En allemand : <https://e-justice.europa.eu/fileDownload.do?id=f6ba0399-0d57-4b68-9f53-269a2d7436cc>

En anglais : <https://e-justice.europa.eu/fileDownload.do?id=a3457a09-0988-4227-9f0e-730bfdc4eaba>

**ATTENTION l'inscription de votre créance au passif de la procédure ne préjuge pas de son paiement.** Elle ne vous autorisera qu'à prendre part aux distributions, et un règlement ne sera

possible que si les fonds le permettent. Pour toutes autres demandes le mandataire vous invite à utiliser le formulaire de contact présent sur notre son internet ([www.mj-est.fr](http://www.mj-est.fr)).

\*\*\*

En ce qui concerne les clients B2C, le passage en liquidation judiciaire de FTI Voyages SAS permet l'entrée en action de l'ASPT ; garant financier de FTI Voyages SAS. Il a été convenu la procédure suivante pour permettre un traitement efficace des remboursements :

**1) Déclarer la créance auprès du mandataire judiciaire et obtenir un accusé de réception auprès de:**

**SELARL MJ EST**

**Me Nicolas SAVARY**

**Immeuble le Trident - 36 Rue Paul Cézanne - BP.1057 - 68051 Mulhouse Cedex**

**03 89 56 33 89 - [www.mj-est.fr](http://www.mj-est.fr)**

Cette procédure permettra d'inscrire l'ensemble des créances dues par l'entreprise au passif de la procédure (voir ci-dessus).

**2) Faire une déclaration auprès de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST):**

La mise en liquidation de FTI Voyages SAS vous permet de solliciter « l'assistance voyageurs » de l'APST. Attention, cette assistance ne couvre que la réservation de **forfaits (vol + prestation terrestre)**.

Nous vous invitons à contacter le service Assistance Voyageurs de l'APST, en leur communiquant l'accusé de réception de votre créance, obtenu à l'étape 1), via le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.apst.travel/assistance-voyageurs/#>

**3) Demander le remboursement à l'APST :**

Une fois les deux étapes précédentes effectuées, vous pourrez demander le remboursement de votre créance à l'APST.

Merci de prendre note que ce règlement ne pourra intervenir que sous réserve de signature d'une quittance subrogative, qui vous sera transmise par l'APST.